



CONVENTION DE LOCATION DONNEMARIE

ARTICLE 1

Cette convention est passée entre la commune de Nogent représentée par le Maire délégué et

(1)

Demeurant : à

(1) Personne physique uniquement

ARTICLE 2

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements de la salle communale de DONNEMARIE

ARTICLE 3

La commune de DONNEMARIE met à disposition de :

(1)

DATE :

- une salle capacité de 40 assis ou 50 debout
- une cuisine avec : un réfrigérateur, un four et un micro-ondes
- un sanitaire,

ARTICLE 4

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation de la salle de DONNEMARIE

ci-joint, et en particulier à :

- utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.
- les salles seront rendues propres, les tables repliées lavées et empilées, les chaises empilées par dix.
- d'interdire l'apport d'appareil de gaz
- il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pate à fixe)
- l'utilisateur veillera à emporter les poubelles.

ARTICLE 5

Le montant de la contribution financière est fixé à : 70 € pour les Nogentais et de 90€ pour les extérieurs avec un forfait énergie de 10€ par jour de location du 1^{er} octobre au 30 avril selon la délibération n° 2023/11-4 du 02 mars 2023.

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- 200 € pour la salle
- Une attestation d'assurance

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté, eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public.

L'organisateur devra verser un chèque pour la location et ces options :

- Location de :
- Forfait énergie de :
- **TOTAL :**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par **Madame Dominique LE GRAËT**

Le contacter au 06 89 14 40 74 pour toute demande.

ARTICLE 6

Manifestations autorisées : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

Manifestations interdites : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, en cas de force majeure,
- par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- à tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7 : Responsabilité du locataire : Durant la location objet du présent contrat la sécurité des locaux et des personnes sont à la charge du locataire qui s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions lui paraissant nécessaire et indispensable pour assurer celle-ci et, le cas échéant à respecter les dispositions légales et réglementaires qui pourraient s'imposer en la matière.

Dans tous les cas, la responsabilité du locataire prévaudra et la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée.

ARTICLE 8

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garanties locatives ou multirisques occupation et une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations).

Fait à DONNEMARIE,

L'organisateur

Le Maire